Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°16 du 24 avril 2018

http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA

SOMMAIRE

ARS Grand Est

ARS n° 2018-1420 du 20 avril 2018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Aube-Marne 4

DDFIP

DDFIP10 - Décision du 1er septembre 2017 de délégations accordée par le comptable de la trésorierie de Méry-sur-Seine à ses agents en matière de délais de paiement concernant les produits communaux..... 7

DDFIP10 - Décision du 1er mars 2018 de délégations accordée par le comptable de la trésorerie du centre hospitalier de Troyes à ses agents à compter du 1er mars 2018..... 8

DDFIP10 - Décision du 1er mars 2018 de délégations accordée par la comptable de la trésorerie de Chaource à ses agents..... 10

DDFIP10 - Décision du 5 avril 2018 de délégations accordée par le comptable de la trésorerie de Romilly-sur-Seine à ses agents 12

DDT

DDT/SEB/BPE-2018110-0001 - Arrêté du 20 avril 2018 portant mise en demeure de remise en état d'un terrain inondable au titre de l'article L 171-8 du code de l'environnement par le maire de Buchères sur la commune de Buchères 18

DDT/SEB/BPE-2018110-0002 - Arrêté du 20 avril 2018 portant mise en demeure en état d'un terrain inondable au titre de l'article L 171-8 du code de l'environnement par SYED Autos représenté par M. Syed Shahib sur la commune de Buchères..... 20

DIRECCTE - Unité départementale de l'Aube

DIRECCTE-2018108-034 - Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne "PLEINE VIE SERVICES" situé à St-André-les-Vergers, enregistré sous le n° SAP515375418.... 22

DIRECCTE-2018108-035 - Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne "AU FIL DES SAISONS" situé à Baroville, enregistré sous le n° SAP838871648 24

DIRECCTE-2018108-036 - Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne "Thom'@assistance", situé à Barberey-St-Sulpice, enregistré sous le n° SAP793026030 25

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est Direction départementale des actions médico-sociales

DTPJJ - SAEMO - 2018110-0001 - Arrêté conjoint préfet de l'Aube/président du conseil départemental de l'Aube en date du 20 avril 2018 portant renouvellement d'autorisation du "SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT (SAEMO)", géré par l'Association auboise de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (AASEAA) à Rosières..... 26

DREAL Grand Est

DREAL-SG-2018-16 - Arrêté du 24 avril 2018 portant subdélégation de signature pour le département de l'Aube 29

Préfecture de l'Aube

Service d'Accompagnement des Territoires et de la Coordination des Politiques Publiques

Bureau de l'environnement et de la concertation publique

BECP2016106-0002 - extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire d'exploiter par la société SUEZ ORGANIQUE, sur le territoire de la commune de Bar-sur-Seine, une plateforme de compostage..... 32

BECP2018106-0003 - extrait de l'arrêté du 16 avril 2018 d'autorisation d'exploiter par la société ADNOT Père et Fils - commune de Romilly-sur-Seine au titre des installations classées pour la protection de l'environnement..... 35

Bureau de la coordination interministérielle

SATCPP-BCI62018113-0001 - Arrêté du 23 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc PICARD, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est..... 42

Agence Régionale de Santé Grand Est

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2018-1420 du 20 avril 2018
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Groupement Hospitalier Aube-Marne

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2018-0798 du 5 mars 2018 portant délégation de signatures ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-2126 du 29 août 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Aube-Marne (GHAM) ;

Vu la lettre en date du 21 février 2018 de Monsieur le directeur du GHAM informant de la délibération du conseil départemental de la Marne désignant Monsieur René-Paul SAVARY, en tant que représentant du conseil départemental de la Marne au sein dudit conseil de surveillance ;

Vu la désignation en date du 9 avril 2018 par la Commission Médicale d'Etablissement de Monsieur le Docteur Antoine LINGOUNGOU, en remplacement de Madame Nathalie HUMBERT, représentante de la CME au sein du conseil de surveillance susvisé ;

ARRETE

Article 1er :

Monsieur René-Paul SAVARY est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du conseil départemental de la Marne.

Article 2 :

Monsieur le Docteur Antoine LINGOUNGOU est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la CME.

Article 3 :

Le conseil de surveillance du groupe hospitalier Aube-Marne est composé des membres ci-après :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Serge WASMER, Représentant le Maire de la commune de Romilly-sur-Seine ;
- Madame Marie-Thérèse LUCAS, Représentante de la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine
- Madame Bernadette GARNIER, Représentante du Président du Conseil Départemental de l'Aube ;
- Monsieur René-Paul SAVARY, Représentant du Conseil Départemental de la Marne
- Monsieur Patrice VALENTIN, Représentant du Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical

- Madame Mélanie SIMAL, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques
- Madame le Docteur Agnès HEMARD-PLACON et Monsieur le Docteur Antoine LINGOUNGOU Représentants la Commission Médicale d'Etablissement
- Mesdames Fabienne GUERIN et Nathalie CRAPART, Représentants désignés par les organisations syndicales

3° Au titre des personnalités qualifiées

- *Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS*
  - Madame Catherine BAUDRY, Conseillère municipale de Sézanne, Pharmacienne
  - Monsieur le Docteur Michel VAN RECHEM, Président du Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Aube
- *Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de l'Aube*
  - Madame Françoise LIBERT, Association UDAF
  - Monsieur Jacky JACHIET, Association Française des Diabétiques
- *Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de l'Aube*
  - Monsieur Jean-Pierre MERAT, Représentant de la commune de Nogent-sur-Seine

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Groupement Hospitalier Aube-Marne
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne
- Monsieur Gérard MORAZIN, Représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 6:

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de l'Aube et de la Marne.

Fait à Nancy, le 20 avril 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie

Docteur Carole CRETIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE MERY SUR SEINE
9 ROUTE DE SOISSONS
10170 MERY SUR SEINE
TÉLÉPHONE : 03 25 21 20 66
MÉL. : t010021@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Eddy CAZENAVE
Téléphone : 03 25 21 20 66

MERY SUR SEINE , le 01/09/2017

Objet : Octroi de délais produits locaux

DELEGATION

Je soussigné, Eddy CAZENAVE Eddy, inspecteur DGFIP, trésorier de Méry sur Seine, donne par la présente délégation

Premièrement à : MME CORALIE SANCHEZ, contrôleuse principale DGFIP, pour accorder en mon nom les délais de paiement selon la politique mise en place au sein du poste concernant les produits communaux dus à la caisse de la Trésorerie de Méry sur Seine et dont le montant n'excède pas 1000€.

Deuxièmement à : M MARTIN PIERRICK, agent DGFIP, pour accorder en mon nom les délais de paiement selon la politique mise en place au sein du poste concernant les produits communaux dus à la caisse de la Trésorerie de Méry sur Seine et dont le montant n'excède pas 1000€.

Le trésorier,

Eddy CAZENAVE :

Eddy CAZENAVE
Inspecteur divisionnaire
des finances publiques

Les délégués,

CORALIE SANCHEZ :

Coralie SANCHEZ
Contrôleuse Principale
des Finances publiques

PIERRICK MARTIN :

Pierrick MARTIN
Agent administratif principal
des Finances publiques

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Mise à jour le 01/03/2018

En application de l'article 16 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, je fixe comme suit, la liste des délégations de signatures et leur étendue, à compter du 1er mars 2018.

Nom Prénom Grade	Délégations	Signature
M Jean-Philippe LOURENCO Inspecteur	1 – reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent	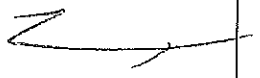
Mme Lætitia COIGNET Contrôleuse	1- procuration générale en l'absence du chef de poste et de l'adjoint 2- signature de tous documents courants de son service	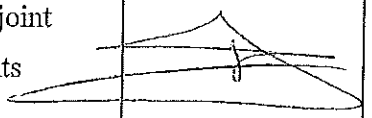
M. Grégoire CHANTIER Contrôleur	1- signature de tous documents courants de son service 2- visa des ordres de paiement et des excédents de versement	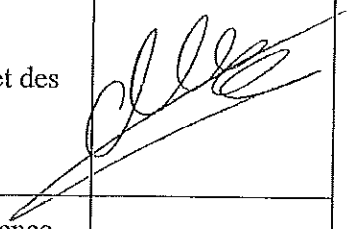
Mme Séverine DAVIAU Contrôleuse	3- procuration générale en l'absence du chef de poste et de l'adjoint 4- signature de tous documents courants de son service 5- visa des ordres de paiement et des excédents de versement 4- opérations effectuées en liaison avec la Banque de France	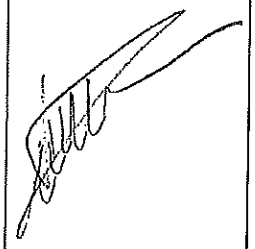
M. Damien PINTE Contrôleur	1- signature de tous documents courants de son service 2- visa des états de poursuites, actes conservatoires, demandes de renseignements 3- traitement des demandes de délais de paiement. Au-delà de 1.000 €, avis de l'adjoint ou du comptable nécessaire.	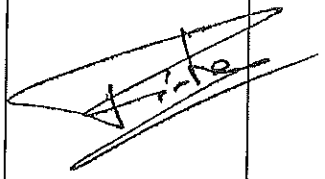

Mme Françoise DHALENNE Contrôleuse	2- signature de tous documents courants de son service 5- visa des états de poursuites, actes conservatoires, demandes de renseignements 6- traitement des demandes de délais de paiement. Au-delà de 1.000 €, avis de l'adjoint ou du comptable nécessaire.	
Mme Marie-Claude GAMBLIN Contrôleuse	2- signature de tous documents courants de son service 5- visa des états de poursuites, actes conservatoires, demandes de renseignements 6- traitement des demandes de délais de paiement. Au-delà de 1.000 €, avis de l'adjoint ou du comptable nécessaire.	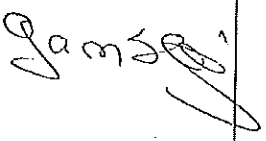
Mme Virginie SZAST Agente administrative	2- signature de tous documents courants de son service	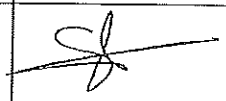
Mme Michèle LIGNON Agente administrative principale	2- signature de tous documents courants de son service	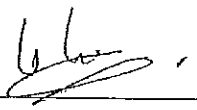
Mme Maryline DUMEZ Agente administrative principale	2- signature de tous documents courants de son service	
Mme Muriel RENAUT Agente administrative principale	2- signature de tous documents courants de son service	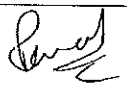
M. Olivier LEITZ Agent administratif principal	2- signature de tous documents courants de son service	

Fait à la Trésorerie du Centre Hospitalier de TROYES,
le 1er mars 2018
Le Comptable Public
Daniel BURGUET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE N°4

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE
Trésorerie de Chaource
19 Rue des ROISES BP 14
10210 CHAOURCE
TÉLÉPHONE : 03 25 40 10 47
MÉL. : t010009@dgfip.finances.gouv.fr

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

à donner par les trésoriers
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné, Corinne CONDAMINET, trésorier de Chaource déclare :

Constituer pour son mandataire spécial, Madame Maryline AVELINO, contrôleur des Finances Publiques.

De façon permanente, mais sous sa responsabilité, lui donner pouvoir de signer tous les actes relatifs au secteur public local, à la gestion des hébergés, à la comptabilité de l'Etat, aux relations avec la Poste, aux valeurs inactives ainsi que les bordereaux d'envoi et courriers divers concernant ses activités

En mon absence, lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, de façon permanente, la Trésorerie de Chaource, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre de ce soit, par tous les contribuables, débiteurs et créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes les poursuites, d'acquitter tous les mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites et d'en retirer récépissés, de le représenter auprès de l'Administration des Postes pour toute opération. En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous les actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Chaource, entendant ainsi transmettre à Madame Maryline AVELINO, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui, lui sont confiés, à condition de n'en faire usage qu'en mon absence.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aurait pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chaource le 1er mars 2018,

Le Mandataire

Madame Maryline AVELINO

Le Mandant

Madame Corinne CONDAMINET
Trésorier de Chaource

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE N°4

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE
Trésorerie de Chaource
19 Rue des ROISES BP 14
10210 CHAOURCE
TÉLÉPHONE : 03 25 40 10 47
MÉL. : t010009@dgfip.finances.gouv.fr

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

à donner par les trésoriers
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné, Corinne CONDAMINET, trésorier de Chaource déclare :

Constituer pour son mandataire spécial, Madame Angélique BLONDET, contrôleur des Finances Publiques.

De façon permanente, mais sous sa responsabilité, lui donner pouvoir de signer tous les actes relatifs au secteur public local, à la gestion des hébergés, à la comptabilité de l'Etat, aux relations avec la Poste, aux valeurs inactives ainsi que les bordereaux d'envoi et courriers divers concernant ses activités

En mon absence, lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, de façon permanente, la Trésorerie de Chaource, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre de ce soit, par tous les contribuables, débiteurs et créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes les poursuites, d'acquitter tous les mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites et d'en retirer récépissés, de le représenter auprès de l'Administration des Postes pour toute opération. En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous les actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Chaource, entendant ainsi transmettre à Madame Angélique BLONDET, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui, lui sont confiés, à condition de n'en faire usage qu'en mon absence.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aurait pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chaource le 5 mars 2018,

Le Mandataire

Madame Angélique BLONDET

Le Mandant

Madame Corinne CONDAMINET
Trésorier de Chaource

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Centre des Finances Publiques
Trésorerie de Romilly Sur Seine
46, avenue du Château
10105 ROMILLY SUR SEINE

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné Didier VATTAIRE
Trésorier de ROMILLY SUR SEINE

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Mme Marie-Christine AMELINE demeurant à la Trésorerie de ROMILLY SUR SEINE

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de ROMILLY SUR SEINE

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de ROMILLY SUR SEINE
Entendant ainsi transmettre à Mme Marie-Christine AMELINE
Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à ROMILLY SUR SEINE , le cinq avril Deux mille dix huit

(1) La date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature
Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE

Vu pour accord, le, 05/04/2018

SIGNATURE DU MANDANT (2) :

Didier VATTAIRE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné Didier VATTAIRE
Trésorier de ROMILLY SUR SEINE

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Mme Isabelle PRIEUR
demeurant à la Trésorerie de ROMILLY SUR SEINE

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de ROMILLY SUR SEINE

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de ROMILLY SUR SEINE
Entendant ainsi transmettre à Mme Isabelle PRIEUR
Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à ROMILLY SUR SEINE , le cinq avril Deux mille dix huit

(1) La date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature
Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE
Bon pour pouvoir

Isabelle PRIEUR

SIGNATURE DU MANDANT (2) :

Didier VATTAIRE

Vu pour accord, le, ...

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné Didier VATTAIRE
Trésorier de ROMILLY SUR SEINE

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Mme Brigitte LACOUR
demeurant à la Trésorerie de ROMILLY SUR SEINE

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de ROMILLY SUR SEINE

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de ROMILLY SUR SEINE
Entendant ainsi transmettre à Mme Brigitte LACOUR
Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à ROMILLY SUR SEINE , le cinq avril Deux mille dix huit

(1) La date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature
Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE

Brigitte LACOUR

SIGNATURE DU MANDANT (2) :

Didier VATTAIRE

Vu pour accord, le, ...

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné Didier VATTAIRE
Trésorier de ROMILLY SUR SEINE

Déclare ;

Constituer pour son mandataire spécial et général M Vincent MATTLIN
demeurant à la Trésorerie de ROMILLY SUR SEINE

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de ROMILLY SUR SEINE

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de ROMILLY SUR SEINE
Entendant ainsi transmettre à M Vincent MATTLIN
Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à ROMILLY SUR SEINE , le cinq avril Deux mille dix huit

(1) La date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature
Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE

M Vincent MATTLIN

SIGNATURE DU MANDANT (2) :

Didier VATTAIRE

Vu pour accord, le, ...

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Le soussigné Didier VATTAIRE
Trésorier de ROMILLY SUR SEINE

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général M. Abdelhamid El Mansari demeurant à la Trésorerie de ROMILLY SUR SEINE

Lui donner délégation de signature pour les documents suivants sans limitation dans le temps :

- Les délais de paiement jusqu'à 2 000 € et sur une durée inférieure à 1 an
- Les quittances de caisse
- Les actes de poursuites
- Les mainlevées
- Les demandes d'informations / de renseignements
- Les courriers simples

Fait à ROMILLY SUR SEINE , le cinq avril Deux mille dix huit

(1) La date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature
Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE

M. Abdelhamid El Mansari

SIGNATURE DU MANDANT (2) :

Didier VATTAIRE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Le soussigné Didier VATTAIRE
Trésorier de ROMILLY SUR SEINE

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Mme Maryline PARIS
demeurant à la Trésorerie de ROMILLY SUR SEINE

Lui donner délégation de signature pour les documents suivants sans limitation dans le temps :

- Les délais de paiement jusqu'à 2 000 € et sur une durée inférieure à 1 an
- Les quittances de caisse
- Les actes de poursuites
- Les mainlevées
- Les demandes d'informations / de renseignements
- Les courriers simples
- Autres : les documents relatifs aux procedures de surendettement des particuliers

Fait à ROMILLY SUR SEINE , le cinq avril Deux mille dix huit

(1) La date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature
Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE

Mme Maryline PARIS

SIGNATURE DU MANDANT (2) :

Didier VATTAIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Territoires de l'Aube

ARRETE N° DDT/SEB/BPE-2018 110- 0001

Service Eau et Biodiversité
Bureau Politique de l'Eau

ARRÊTÉ PREFECTORAL
PORTANT MISE EN DEMEURE DE REMISE EN ÉTAT D'UN TERRAIN INONDABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L 171-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
COMMUNE DE BUCHÈRES

LE PRÉFET DE L'AUBE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article L 171-8 ;

VU le rapport de manquement administratif en date du 27 décembre 2017 établi par le service de l'agence Centre Aubois de la direction départementale des territoires de l'AUBE, envoyé en recommandé avec accusé réception le 02 janvier 2018 à la Commune de Buchères, et M. Syed Shahib, par suite des constatations de terrain des mardi 21 novembre 2017 et jeudi 07 décembre 2017, concernant le remblai dans une zone inondable, classé zone rouge du PPRI ;

VU le courrier en date du 17 janvier 2018 adressé à la direction départementale des territoires de l'AUBE par Monsieur la Maire de Buchères qui a suivi la réception du rapport de manquement administratif, afin de présenter ses observations sur les dispositions prévues dans les conclusions de ce rapport ;

CONSIDERANT que le remblai réalisé sur la parcelle ZA 168 est illicite ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L 171-8, de mettre en demeure Monsieur Le Maire de Buchères de :

- Remettre en état la parcelle référencée ZA0168 sur la commune de Buchères ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur le Maire de Buchères 1 Rue de la Mairie 10800 Buchères, est mis en demeure de :

- informer, dans un délai de 15 jours, les services de la DDT de la destination finale des matériaux de remblais à retirer sur la parcelle référencée ZA0168,
- remettre ce terrain à l'état initial dans un délai de 2 mois.

Article 2 – Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite à l'échéance fixée au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, Monsieur le Maire de Buchères s'expose à des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 – La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, 25 rue du lycée, 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Maire de Buchères, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité .

A TROYES, le 20 AVR. 2018

Pour le préfet,
la Secrétaire Générale,

Sylvie CENDRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Territoires de l'Aube

ARRETE N° DDT/SEB/BPE-2018-110-0002

Service Eau et Biodiversité
Bureau Politique de l'Eau

ARRÊTÉ PREFECTORAL
PORTANT MISE EN DEMEURE DE REMISE EN ÉTAT D'UN TERRAIN INONDABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L 171-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
COMMUNE DE BUCHÈRES

LE PRÉFET DE L'AUBE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article L 171-8 ;

VU le rapport de manquement administratif en date du 27 décembre 2017 établi par le service de l'agence Centre Aubois de la direction départementale des territoires de l'AUBE, envoyé en recommandé avec accusé réception le 02 janvier 2018 à la Commune de Buchères, et M. Syed Shahib, par suite des constatations de terrain des mardi 21 novembre 2017 et jeudi 07 décembre 2017, concernant le remblai dans une zone inondable, classé zone rouge du PPRI ;

VU la visite sur place en date du 23 mars 2018 en présence de M. Monny locataire de Monsieur Syed qui a suivi la réception du rapport de manquement administratif, afin de présenter ses observations sur les dispositions prévues dans les conclusions de ce rapport ;

CONSIDERANT que le remblai réalisé sur les parcelles D006, et D117 est illicite ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L 171-8, de mettre en demeure Monsieur Syed Shahib de :

- Remettre en état le terrain des parcelles référencées D0006 et D0007 sur la commune de Buchères

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 –SYED Autos représenté par M. Syed Shahib, 1 Rue de Chesterfield 10000 Troyes, est mis en demeure de :

- informer, dans un délai de 15 jours, les services de la DDT de la destination finale des matériaux de remblais à retirer sur les parcelles référencées D0006 et D0007 lui appartenant,
- remettre ces terrains à l'état initial dans un délai de 2 mois.

Article 2 – Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite à l'échéance fixée au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, Monsieur Syed Shahib s'expose à des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 – La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, 25 rue du lycée, 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Syed Shahib, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité et à Monsieur le maire de Buchères.

A TROYES, le 20 AVR. 2018

Pour le préfet
la Secrétaire Générale,

Sylvie CENDRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUBE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP515375418

Acte : DIRECCTE-2018108-034

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Aube en date du 1er janvier 2015;

Le préfet de l'Aube

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aube le 17 avril 2018 par Madame Patricia GATOUILLAT en qualité de PRESIDENTE, pour l'organisme PLEINE VIE SERVICES dont l'établissement principal est situé 13 Rue André Maugout 10120 ST ANDRE LES VERGERS et enregistré sous le N° SAP515375418 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (10)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (10)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (10)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (10)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (10)

.../...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 18 avril 2018

P/ Le Préfet et par délégation
La Responsable de l'Unité Départementale

Anne GRAILLOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUBE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP838871648

Acte : DIRECCTE-2018108-035

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Aube

Constate :

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aube le 16 avril 2018 par Monsieur Stéphane DOSIERE en qualité d' Entrepreneur pour l'organisme EIRL Stéphane DOSIERE « Au fil des saisons » dont l'établissement principal est situé 11 rue de bar sur aube - 10200 BAROVILLE et enregistré sous le N° SAP838871648 pour l'activité suivante :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 18 avril 2018

P/ Le Préfet et par délégation
La Responsable de l'Unité Départementale

Anne GRAILLOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUBE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP793026030

Acte : DIRECCTE-2018108-036

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Aube

Constate :

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aube le 18 avril 2018 par Monsieur Thomas LAURENT en qualité d'Entrepreneur, pour l'organisme Thomas LAURENT « Thom'@ssistance » dont l'établissement principal est situé 20 rue des Bleuets - 10600 BARBEREY ST SULPICE et enregistré sous le N° SAP793026030 pour l'activité suivante :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 18 avril 2018

P/ Le Préfet et par délégation
La Responsable de l'Unité Départementale

Anne GRAILLOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est

Aube en Champagne
LE DÉPARTEMENT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE

Direction départementale des actions médico-sociales

Arrêté n° DTPJJ – SAEMO – 2018110 - 0001

Arrêté

Portant renouvellement d'autorisation du « SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT (SAEMO) » géré par l'Association Auboise de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AASEAA) à ROSIERES

Le Préfet de l'Aube,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Départemental de l'Aube

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 313-5 ;

Vu les articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2016-1299 du 30 septembre 2016 portant application du II de l'article 80-1 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 créé par l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'arrêté conjoint du 3 août 2017 portant tarification de la prestation du « SAEMO de Rosières » pour l'exercice 2017 (capacité fixée à 225 mesures terminées à l'année) ;

Vu le courrier du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est du 12 janvier 2017 informant l'Association Auboise de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes que le « SAEMO de Rosières » répond favorablement aux critères de régularisation d'autorisation fixés par l'art. 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental de protection de l'enfance 1er décembre 2011 ;

Considérant que le « SAEMO de Rosières » propose un projet en cohérence avec les objectifs de protection de l'enfance ;

Considérant que le « SAEMO de Rosières » accueille des mineurs depuis la date du 27 juin 1983, comme en atteste un arrêté de cette même date ;

Considérant que le « SAEMO de Rosières » a fait l'objet d'une habilitation justice en date du 2 juin 1998 ;

Considérant que le « SAEMO de Rosières » est réputé autorisé en vertu des dispositions de l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Considérant que la dernière capacité tarifée du « SAEMO de Rosières » a été fixée à 225 mesures terminées à l'année en application de l'arrêté conjoint du 3 août 2017 portant tarification dudit service ;

Considérant les résultats du rapport d'évaluation externe du « SAEMO de Rosières » en date de juin 2014 ;

Sur proposition conjointe du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est et du directeur général des services du département de l'Aube ;

ARRETENT

Article 1er : L'autorisation réputée acquise par le « SAEMO de Rosières » en application de l'art. 67 la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, est renouvelée à compter du 29 décembre 2017.

La capacité totale autorisée du « SAEMO de Rosières », situé Domaine de l'Essor - 34, rue Jules Ferry - CS 60400 - 10433 ROSIERES cedex, géré par l'Association Auboise de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes, dont le siège est situé à cette même adresse, est fixée à 225 mesures pour des garçons ou filles âgés de 0 à 18 ans.

Les prestations sont réalisées aux titres des articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative.

Article 2 : Le représentant de la personne morale gestionnaire devra informer le préfet, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse et le président du conseil départemental :

- conformément à l'article L. 313-1 du code d'action sociale et des familles, de tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation ;
- conformément aux articles 776, D. 571-4 et suivants du code de procédure pénale, de tout recrutement de personnel affecté dans le service, y compris à titre bénévole et/ou conventionnel, ainsi que de toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire du service ;
- conformément à l'article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation du service, susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

Article 3 : Le « SAEMO de Rosières » est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux représentants légaux du service concerné.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif préalable gracieux devant le préfet de département et le président du conseil départemental, autorités signataires de cette décision ;
- d'un recours administratif préalable hiérarchique devant la Ministre des solidarités et de la santé ;
- dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. L'absence de réponse à une demande gracieuse ou hiérarchique fait naître une décision implicite de refus qu'il est possible de contester dans les deux mois auprès du tribunal susvisé. Lorsque, dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aube/Haute-Marne et le directeur général des services du département de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Troyes,

Le 20 AVR. 2018

LE PREFET

Pour le préfet,
la Secrétaire Générale,

Sylvie CENDRE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

Arrêté DREAL-SG-2018-16 du 24 avril 2018
portant subdélégation de signature
pour le département de l'Aube

Le directeur régional adjoint chargé de l'intérim
de la direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Grand Est

Vus

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN préfet de l'Aube ;
- l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;
- l'arrêté ministériel en date du 19 avril 2018 chargeant Monsieur Jean-Marc Picard de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à compter du 23 avril 2018 ;
- l'arrêté préfectoral SATCPP-BCI-2018113-0002 en date du 23 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Picard, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, pour le département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1 - En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral SATCPP-BCI-2018113-0002 en date du 23 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Picard, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, subdélégation est donnée aux agents cités dans le tableau ci-après à l'effet de signer les actes et décisions relatifs aux domaines explicités dans le même tableau :

Domaine	Agents ayant délégation	Parties de l'article 1er de l'arrêté préfectoral subdélégué
Direction régionale	M. Laurent DARLEY M. Renaud LAHEURTE Mme Mireille MAESTRI M. Jean-Philippe TORTEROTOT	Totalité
Secrétariat général	M. Patrick CHENOT Mme Erika PEIXOTO Mme Sylvie FORQUIN	Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT
Prévention des risques anthropiques	M. François VILLEREZ M. Thierry DEHAN Mme Aurélie VIGNOT	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 8, 10, 11,et 12
Prévention des risques naturels et hydrauliques	M. Nicolas PONCHON M. Raynald VICTOIRE	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 10, 11, 12 et 14 Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT
Eau, biodiversité, paysages	M. Charles VERGOBBI M. Guillaume CHOUMERT Mme Marie Pierre LAIGRE M. Alain LERCHER Mme Muriel ROBIN M. Rémi SAINTIER Mme Muriel DOMANGE	Article 1.3
	M. Benoît PLEIS Mme Dominique ORTH M. Rémi STOCKY	Article 1.3 : partie 1
	Mme Anne WEISSE Mme Danièle PESENTI	Article 1.3 : partie 2
Transports	M. Guy TREFFOT M. Etienne HILT	Article 1.1 : parties 5, 6, 7 et 13
	M. Manuel VERMUSE M. François CODET Mme Céline DEFARCY	Article 1.1 : parties 5, 6, 7
	M. Bruno LAIGNEL	Article 1.1 : parties 5, 6 Article 1.1 : partie 7 à l'exclusion des sanctions administratives
	M. Dominique GUILLEN M. Olivier CROS	Article 1.1 : partie 13
Aménagement, énergies renouvelables	M. Pierre-Antoine MORAND Mme Alba BERTHELEMY	Article 1.1 : parties 8 et 9 Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT
	M. Jean-Jacques FORQUIN Mme Corinne HELFER M. Yves MESLARD	Article 1.1 : parties 8 et 9
Unité départementale Aube/Haute-Marne (UD 10-52)	M Hubert MENNESSIEZ	Article 1.1 : parties 1, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11 et 12

Article 2 – Sont exclues de la subdélégation :

- les correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux,
  - aux maires des communes chefs-lieux de département,

- les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités territoriales.

Demeurent réservées à ma signature ou à celle des personnes du domaine « direction régionale » les correspondances administratives adressées aux ministres et membres des cabinets ministériels.

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Le directeur régional adjoint
chargé de l'intérim de la direction régionale

J-M Picard

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES
ET DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Société SUEZ ORGANIQUE - Commune de BAR-SUR-SEINE

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE
N°BECP2018106-0002 du 16 avril 2018

Vu le code de l'environnement, Livre Ier - partie réglementaire et partie législative -, ainsi que le Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées,

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°03-4164 du 25 novembre 2003 autorisant la société SITA DECTRA à exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux, un quai de transfert de déchets ainsi qu'une plateforme de compostage à Bar-sur-Seine,

Vu le dépôt d'un dossier relatif au changement d'exploitant le 27 mars 2015, complété par un courrier du 28 juillet 2015, désignant la société SITA NORD EST comme nouvel exploitant,

Vu le courrier adressé par la société SITA NORD EST le 30 septembre 2015, informant de la dissociation des activités exercées à BAR-SUR-SEINE et en particulier du transfert de l'activité de compostage au profit de la société SUEZ ORGANIQUE et sollicitant l'octroi d'une autorisation spécifique à SUEZ ORGANIQUE pour cette plateforme de compostage,

Vu le courrier du 7 septembre 2016 de la société SITA NORD-EST, notifiant un changement de la dénomination sociale de la société, celle-ci étant désormais nommée SUEZ RV NORD EST,

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 8 mars 2018,

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de la séance du 20 mars 2018,

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance du demandeur le 27 mars 2018,

Vu l'absence d'observations de la part de la société SUEZ ORGANIQUE sur ce projet,

Considérant que l'article R. 181-43 du code de l'environnement précise que l'arrêté d'autorisation fixe les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1,

Considérant que l'installation de compostage antérieurement exploitée par la société SITA DECTRA est désormais exploitée par la société SUEZ ORGANIQUE, qu'elle relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2780 de la nomenclature des installations classées et qu'en conséquence il convient de mettre à jour les prescriptions applicables à cette installation sur la base des dispositions de l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 susvisé,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,

ARRETE

La société SUEZ ORGANIQUE, dont le siège social est situé 38 avenue Jean Jaurès – 78440 GARGENVILLE, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de BAR SUR SEINE, lieu-dit « Val Magnant », une plateforme de compostage, dans les conditions définies ci-après.

TITRE 1 - Portée de l'autorisation d'exploiter et conditions générales 5

CHAPITRE 1.1 Bénéficiaire de l'autorisation d'exploiter 5
Article 1.1.1. Exploitant titulaire de l'autorisation 5
Article 1.1.2. Installations non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration 5
Article 1.1.3. Durée d'application de l'arrêté 5

CHAPITRE 1.2 Nature et localisation des installations 5
Article 1.2.1. Liste des installations classées exploitées 5
Article 1.2.2. Situation de l'établissement et des installations autorisées 6

CHAPITRE 1.3 Conformité au dossier de demande d'autorisation 6

CHAPITRE 1.4 Modifications apportées aux installations 6
Article 1.4.1. Porter à connaissance 6
Article 1.4.2. Équipements abandonnés 6
Article 1.4.3. Transfert sur un autre emplacement 7
Article 1.4.4. Changement d'exploitant 7

CHAPITRE 1.5 Cessation d'activité 7

CHAPITRE 1.6 Arrêtés, circulaires, instructions et normes applicables 7

CHAPITRE 1.7 Respect des autres législations et réglementations 7

TITRE 2 – Gestion de l'établissement 9

CHAPITRE 2.1 Exploitation des installations 9
Article 2.1.1. Principes généraux 9
Article 2.1.2. Consignes d'exploitation 9

CHAPITRE 2.2 Intégration dans le paysage et entretien du site 9

CHAPITRE 2.3 Dangers ou nuisances non prévenus 9

CHAPITRE 2.4 Déclaration des incidents ou accidents 9

CHAPITRE 2.5 Contrôles et analyses 10

CHAPITRE 2.6 Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection 10

CHAPITRE 2.7 Récapitulatif des documents à transmettre à l'inspection 10

TITRE 3 - Règles d'exploitation de l'installation de compostage 11

CHAPITRE 3.1 Admission des intrants 11
Article 3.1.1. Nature des produits admis 11
Article 3.1.2. Modalités d'admission 11
Article 3.1.2.1. Cahier des charges avant admission 11
Article 3.1.2.2. Admission des matières 11

CHAPITRE 3.2 Exploitation et déroulement du procédé de compostage ou de stabilisation biologique 12
Article 3.2.1. Fermentation aérobie 12
Article 3.2.2. Aménagement de l'aire de stockage 13

Article 3.2.3. Gestion des lots de fabrication....13
CHAPITRE 3.3 Devenir des matières traitées....13
Article 3.3.1. Justificatifs de la conformité des lots de fabrication....13
Article 3.3.2. Tenue d'un registre de sortie....14
TITRE 4 - Prévention des rejets dans l'atmosphère et des nuisances olfactives....15
CHAPITRE 4.1 Principes généraux....15
CHAPITRE 4.2 Odeurs et émissions à l'atmosphère....15
TITRE 5 - Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques....16
CHAPITRE 5.1 Prélèvements et consommations d'eau....16
CHAPITRE 5.2 Collecte des effluents liquides....16
Article 5.2.1. Dispositions générales....16
Article 5.2.2. Plan des réseaux....16
Article 5.2.3. Entretien et surveillance des réseaux de collecte....16
Article 5.2.3.1. Dispositions générales....16
Article 5.2.3.2. Contrôle de l'étanchéité des ouvrages de collecte des eaux pluviales....16
CHAPITRE 5.3 Gestion des effluents liquides....16
TITRE 6 – Déchets....17
CHAPITRE 6.1 Principes de gestion....17
TITRE 7 - Prévention des nuisances sonores et des vibrations....18
CHAPITRE 7.1 Dispositions générales....18
Article 7.1.1. Aménagements....18
Article 7.1.2. Véhicules et engins....18
Article 7.1.3. Appareils de communication....18
CHAPITRE 7.2 Niveaux acoustiques....18
Article 7.2.1. Niveaux limites de bruit....18
Article 7.2.2. Valeurs limites d'émergence....18
TITRE 8 - Prévention des risques technologiques....20
CHAPITRE 8.1 Principes directeurs....20
CHAPITRE 8.2 Infrastructures et installations....20
Article 8.2.1. Accès et circulation dans l'établissement....20
Article 8.2.1.1. Clôture de l'établissement....20
Article 8.2.1.2. Voies de circulation internes....20
Article 8.2.2. Entretien et contrôle des Installations électriques – mise à la terre....20
Article 8.2.3. Protection contre la foudre....20
CHAPITRE 8.3 Gestion des opérations portant sur des substances dangereuses....21
Article 8.3.1. Consignes d'exploitation destinées à prévenir les accidents....21
Article 8.3.2. Vérifications périodiques et maintenance des équipements....21
CHAPITRE 8.4 Prévention des pollutions accidentelles....21
Article 8.4.1. Connaissance des produits et étiquetage....21
Article 8.4.2. Stockage sur rétention....21
CHAPITRE 8.5 Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours....22
TITRE 9 - Déclaration des déchets traités et produits....23
TITRE 10 – Délais et voies de recours – publicité - exécution....24
CHAPITRE 10.1 Notification de l'arrêté et publicité....24
CHAPITRE 10.2 Délais et voies de recours....24
CHAPITRE 10.3 Exécution....24
ANNEXES....25
Annexe 1 – Terminologie....25

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES
ET DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Installations classées pour la protection de l'environnement

SOCIETE ADNOT PERE ET FILS – COMMUNE DE ROMILLY SUR SEINE

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N°BECP2018106-0003 du 16 avril 2018

Vu le code de l'environnement, titre 1er du livre V, et notamment ses articles L.512-1 à L.512-6-1 et R.512-2 à R.512-46 en vigueur au moment de la demande visée ci-après,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.111-2, R.111-5 et R.111-6,

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, en particulier son article 15.2°,

Vu la nomenclature des installations classées mise à jour en dernier lieu le 21 novembre 2017,

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à obligation de constitution de garanties financières,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines,

Vu l'arrêté ministériel du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016253-0001 du 2 septembre 2016 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bassée-Voulzie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-00010A du 3 janvier 2003 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Aube,

Vu l'arrêté préfectoral n°76/1803 du 5 avril 1976 autorisant M. Georges ADNOT à exploiter un dépôt de ferrailles et de véhicules hors d'usage à Romilly-sur-Seine, complété par l'arrêté n°96-1570A du 14 mai 1996 pour l'exploitation d'une installation de tri et préparation d'emballages métalliques,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°97-170A du 22 janvier 1997 transférant le bénéfice des autorisations susvisées à la société ADNOT PERE ET FILS,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°11-3327 du 22 novembre 2011 mettant à jour la liste des rubriques autorisées, suite à une révision de la nomenclature des installations classées (octroi du bénéfice d'antériorité),

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2014.206-0014 portant sur les mesures à mettre en place dans le cadre de travaux de dépollution du site,

Vu les arrêtés préfectoraux complémentaires n°06-1667 du 21 avril 2006 et n°2012.108-0002 du 17 avril 2012 délivrant puis renouvelant l'agrément portant sur l'installation de démantèlement de véhicules hors d'usage,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société ADNOT PERE ET FILS le 1er juin 2016, portant sur la régularisation administrative de nouvelles activités de tri, transit, regroupement et traitement de déchets dangereux, de déchets non dangereux et de déchets inertes, et sur la mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 5 avril 1976 susvisé,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 octobre 2016, jugeant du caractère complet et régulier de la demande et proposant la consultation du public et des différentes parties prenantes,

Vu l'avis de l'autorité environnementale rendu le 22 septembre 2016,

Vu l'ordonnance n°E 16000140/51 du 7 novembre 2016 de madame la vice-présidente du tribunal administratif de CHÂLONS EN CHAMPAGNE, portant désignation du commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016336-0001 du 1er décembre 2016, ordonnant l'organisation d'une enquête publique du 4 janvier 2017 au 3 février 2017 inclus,

Vu la publication de l'avis d'enquête publique dans deux journaux locaux,

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage, réalisé dans les communes de ROMILLY SUR SEINE, SAINT HILAIRE SOUS ROMILLY, PARS LES ROMILLY et CONFLANS SUR SEINE,

Vu le registre d'enquête publique, le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 10 février 2017,

Vu l'avis émis par le conseil municipal de la commune de ROMILLY SUR SEINE,

Vu les avis exprimés par les différents services consultés,

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 27 février 2018,

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de la séance du 20 mars 2018,

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance du demandeur le 27 mars 2018,

Vu l'absence d'observations de la part de la société SUEZ RV NORD EST sur ce projet,

Considérant que l'article L. 181-3 du code de l'environnement précise que l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients des installations peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral,

Considérant que l'article R.181-43 du code de l'environnement précise que l'arrêté d'autorisation fixe les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1,

Considérant que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations,

Considérant que l'établissement est accessible aux engins de lutte contre l'incendie,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,

ARRETE

La société ADNOT PERE ET FILS, dont le siège social est situé Chemin de Sellières – ROMILLY SUR SEINE (10100), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre à l'adresse précitée l'exploitation d'un site de transit, tri, regroupement de déchets dangereux et non dangereux, une installation de traitement de déchets non dangereux et une installation de concassage de matériaux inertes.

CHAPITRE 1.1 Bénéficiaire de l'autorisation d'exploiter....9
Article 1.1.1. Exploitant titulaire de l'autorisation....9
Article 1.1.2. Agrément VHU....9
Article 1.1.3. Installations non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration....9
Article 1.1.4. Annulation des dispositions antérieures....9

CHAPITRE 1.2 Nature et localisation des installations....9
Article 1.2.1. Liste des installations classées exploitées....9
Article 1.2.2. Situation de l'établissement....11
Article 1.2.3. Consistance des installations autorisées....11

TITRE 1 - Portée de l'autorisation d'exploiter et conditions générales....9

CHAPITRE 1.4 Garanties financières....12
Article 1.4.1. Objet des garanties financières....12
Article 1.4.2. Constitution des garanties financières....12

CHAPITRE 1.5 Modifications apportées aux installations....12
Article 1.5.1. Porter à connaissance....12
Article 1.5.2. Mise à jour des études d'impact et de dangers....12
Article 1.5.3. Équipements abandonnés....12
Article 1.5.4. Transfert sur un autre emplacement....12
Article 1.5.5. Changement d'exploitant....12

CHAPITRE 1.6 Cessation d'activité....12

CHAPITRE 1.7 Contrôles....13
Article 1.7.1. Contrôles et analyses....13
Article 1.7.2. Contrôles inopinés....13

CHAPITRE 1.8 Arrêtés, circulaires, instructions et normes applicables....13

CHAPITRE 1.9 Respect des autres législations et réglementations....14

TITRE 2 – Gestion de l'établissement....15

CHAPITRE 2.1 Exploitation des installations....15
Article 2.1.1. Principes généraux....15
Article 2.1.2. Consignes d'exploitation....15
Article 2.1.3. Nettoyage des locaux....15
Article 2.1.4. Horaires d'ouverture et de fonctionnement....15
Article 2.1.5. Utilisation rationnelle de l'énergie....15
Article 2.1.6. Réserve de produits ou matières consommables....15

CHAPITRE 2.2 Intégration dans le paysage....15

CHAPITRE 2.3 Dangers ou nuisances non prévenus....16

CHAPITRE 2.4 Déclaration des incidents ou accidents....16

CHAPITRE 2.5 Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection....16

CHAPITRE 2.6 Récapitulatif des documents à transmettre à l'inspection....16

TITRE 3 - Prévention de la pollution atmosphérique....18

CHAPITRE 3.1 Dispositions générales....18

CHAPITRE 3.2 Voies de circulation....18

CHAPITRE 3.3 Odeurs 18

CHAPITRE 3.4 Pollutions accidentelles 18

TITRE 4 - Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques 19

CHAPITRE 4.1 Prélèvements et consommations d'eau 19
Article 4.1.1. Principe général 19
Article 4.1.2. Origine des prélèvements d'eau 19
Article 4.1.3. Restrictions 19
Article 4.1.4. Suivi de la consommation d'eau 19

CHAPITRE 4.2 Protection des réseaux d'eau 19

CHAPITRE 4.3 Collecte des effluents liquides 19
Article 4.3.1. Dispositions générales 19
Article 4.3.2. Plan des réseaux 20
Article 4.3.3. Entretien et surveillance des réseaux de collecte 20
Article 4.3.3.1. Dispositions générales 20
Article 4.3.3.2. Contrôle de l'étanchéité des ouvrages de collecte des eaux pluviales 20
Article 4.3.4. Gestion des eaux polluées et des eaux résiduaires internes à l'établissement 20
Article 4.3.5. Isolement avec les milieux 20

CHAPITRE 4.4 Identification des types d'effluents, de leurs ouvrages d'épuration et de leurs caractéristiques de rejet au milieu 20
Article 4.4.1. Identification des effluents 20
Article 4.4.2. Rejets interdits 21
Article 4.4.3. Destination des effluents et localisation des points de rejet 21
Article 4.4.3.1. Collecte des eaux de pluie 21
Les eaux pluviales de voirie collectées au droit des aires imperméabilisées de transit et de traitement des déchets (B) sont dirigées dans une citerne de 120 m³ assurant un tamponnement et une décantation de celles-ci. Ces eaux sont ensuite progressivement envoyées dans un débourbeur – séparateur d'hydrocarbures, puis rejetées dans le fossé longeant le site, à l'ouest, avec un débit de fuite limité à 10 litres par seconde 21
Article 4.4.3.2. Effluents domestiques 21
Article 4.4.4. Conception, entretien et conduite des installations de traitement 22
Article 4.4.4.1. Dispositions générales 22
Article 4.4.4.2. Entretien des séparateurs d'hydrocarbures 22
Article 4.4.5. Conception, aménagement et équipement des ouvrages de rejet 22
Article 4.4.5.1. Conception des ouvrages de rejet 22
Article 4.4.5.2. Aménagement des points de prélèvement 22
Article 4.4.6. Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets 23
Article 4.4.7. Valeurs limites d'émission avant rejet dans le milieu naturel 23
Article 4.4.7.1. Eaux pluviales (B) 23
Article 4.4.7.2. Eaux de procédé 23
Article 4.4.7.3. Effluents domestiques 23

CHAPITRE 4.5 Surveillance des eaux souterraines 24
Article 4.5.1. Réseau de surveillance des eaux souterraines 24
Article 4.5.2. Abandon d'ouvrage 24
Article 4.5.3. Implantation de nouveaux ouvrages 24

TITRE 5 – Déchets internes 25

CHAPITRE 5.1 Principes de gestion 25
Article 5.1.1. Limitation de la production de déchets 25
Article 5.1.2. Séparation des déchets 25
Article 5.1.3. Valorisation ou élimination des déchets produits 25
Article 5.1.4. Conditions d'entreposage 25
Article 5.1.5. Registre 25
Article 5.1.6. Transport 26

CHAPITRE 5.2 Déchets produits par l'établissement 26
Article 5.2.1. Inventaire (non exhaustif) 26

Article 5.2.2. Limitation des entreposages de déchets....26
TITRE 6 - Prévention des nuisances sonores et des vibrations....28
CHAPITRE 6.1 Dispositions générales....28
Article 6.1.1. Aménagements....28
Article 6.1.2. Véhicules et engins....28
Article 6.1.3. Appareils de communication....28
CHAPITRE 6.2 Niveaux acoustiques....28
Article 6.2.1. Niveaux limites de bruit....28
Article 6.2.2. Valeurs limites d'émergence....28
TITRE 7 - Substances et produits chimiques....30
CHAPITRE 7.1 Dispositions générales....30
Article 7.1.1. Identification des produits....30
Article 7.1.2. Étiquetage des substances et mélanges dangereux....30
CHAPITRE 7.2 Substances et produits dangereux pour l'homme et l'environnement....30
Article 7.2.1. Substances interdites ou restreintes....30
Article 7.2.2. Substances extrêmement préoccupantes....30
TITRE 8 - Prévention des risques technologiques....31
CHAPITRE 8.1 Principes directeurs....31
CHAPITRE 8.2 Caractérisation des risques....31
Article 8.2.1. Inventaire des substances ou préparations dangereuses présentes dans l'établissement....31
Article 8.2.2. Localisation des risques....31
Article 8.2.3. Étiquetage....31
CHAPITRE 8.3 Infrastructures et installations....31
Article 8.3.1. Accès et circulation dans l'établissement....31
Article 8.3.1.1. Gardiennage et contrôle des accès....31
Article 8.3.1.2. Clôture de l'établissement....32
Article 8.3.1.3. Voies de circulation interne....32
Article 8.3.2. Bâtiments et locaux....32
Article 8.3.2.1. Dispositions générales....32
Article 8.3.2.2. Implantation du bâtiment semi-ouvert dédié au transit de déchets....32
Article 8.3.2.3. Dispositifs de détection incendie et d'alerte....32
Article 8.3.2.4. Ventilation....32
Article 8.3.2.5. Éclairage....32
Article 8.3.3. Entretien et contrôle des Installations électriques – mise à la terre....33
Article 8.3.4. Protection contre la foudre....33
Article 8.3.5. Zones à atmosphère explosible....33
Article 8.3.6. Équipements sous pression....33
Article 8.3.7. Dératisation....33
CHAPITRE 8.4 Gestion des opérations portant sur des substances dangereuses....34
Article 8.4.1. Consignes d'exploitation destinées à prévenir les accidents....34
Article 8.4.2. Vérifications périodiques et maintenance des équipements....34
Article 8.4.3. Interdiction de feux....34
Article 8.4.4. Formation du personnel....34
Article 8.4.5. Permis d'intervention et permis de feu....35
Article 8.4.6. Protection individuelle....35
Article 8.4.7. Substances radioactives....35
Article 8.4.7.1. Équipement fixe de détection de matières radioactives....35
Article 8.4.7.2. Mesures prises en cas de détection de déchets radioactifs....35
Article 8.4.7.3. Procédure « détection de radioactivité »....36
CHAPITRE 8.5 Prévention des pollutions accidentelles....36
Article 8.5.1. Organisation de l'établissement....36
Article 8.5.2. Canalisations de transport de fluides....36
Article 8.5.3. Rétentions....36

Article 8.5.4. Règles de gestion des stockages en rétention....37
Article 8.5.5. Élimination de matières dangereuses....37

CHAPITRE 8.6 Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours....37
Article 8.6.1. Définition générale des moyens - entretien....37
Article 8.6.2. Ressources en eau....38
Article 8.6.3. Destination des eaux d'extinction d'incendie - confinement....38
Article 8.6.4. Consignes générales d'intervention....38
Article 8.6.5. Entraînement aux interventions....38

CHAPITRE 8.7 Conséquences des pollutions accidentelles....39

TITRE 9 - Conditions particulières applicables à certaines installations de l'établissement....40

CHAPITRE 9.1 Traitement des véhicules terrestres hors d'usage....40
Article 9.1.1. Agrément VHU....40
Article 9.1.1.1. Respect du cahier des charges....40
Article 9.1.1.2. Renouvellement de l'agrément VHU....40
Article 9.1.2. Admission des déchets....40
Article 9.1.2.1. Dispositions générales....40
Article 9.1.2.2. Conditions d'entreposage des véhicules terrestres hors d'usage avant dépollution....40
Article 9.1.3. Dépollution, démontage et découpage....40
Article 9.1.3.1. Opération de dépollution....40
Article 9.1.3.2. Aménagement de l'aire de dépollution....41
Article 9.1.3.3. Opérations après dépollution....41
Article 9.1.4. Gestion des déchets générés par le démantèlement....41
Article 9.1.4.1. Entreposage des véhicules terrestres hors d'usage après dépollution....41
Article 9.1.4.2. Entreposage des pneumatiques....41
Article 9.1.4.3. Entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution des véhicules terrestres hors d'usage....41
Article 9.1.4.4. Registre et traçabilité....42

CHAPITRE 9.2 Transit et traitement de déchets de métaux....42
Article 9.2.1. Admission des déchets....42
Article 9.2.1.1. Dispositions générales....42
Article 9.2.1.2. Registre des déchets entrants....42
Article 9.2.1.3. Prise en charge des déchets....42
Article 9.2.2. Conditions d'entreposage....43
Article 9.2.2.1. Dispositions générales....43
Article 9.2.2.2. Opérations de tri et de regroupement....43
Article 9.2.2.3. Dispositions spécifiques aux déchets de piles et accumulateurs....43
Article 9.2.2.4. Traitement par découpe et cisaillage....43
Article 9.2.2.5. Transit des métaux traités....43
Article 9.2.3. Gestion des matières sortantes....43

CHAPITRE 9.3 Stockage de liquides inflammables....43

TITRE 10 - Surveillance des émissions et de leurs effets....44

CHAPITRE 10.1 Programme d'autosurveillance....44
Article 10.1.1. Principe et objectifs du programme d'autosurveillance....44
Article 10.1.2. Mesures comparatives....44

CHAPITRE 10.2 Modalités d'exercice et contenu de l'autosurveillance ou des surveillances périodiques. 44
Article 10.2.1. Méthodes d'échantillonnage....44
Article 10.2.2. Autosurveillance des émissions dans l'atmosphère....44
Article 10.2.3. Surveillance des retombées de poussières....44
Article 10.2.4. Relevé des consommations d'eau....44
Article 10.2.5. Auto surveillance des eaux pluviales....45
Article 10.2.6. Mesures périodiques des niveaux sonores....45
Article 10.2.7. Surveillance des eaux souterraines....45

CHAPITRE 10.3 Suivi, interprétation et diffusion des résultats....45
Article 10.3.1. Actions correctives....45

Article 10.3.2. Analyse et transmission des résultats....46
Article 10.3.2.1. Transmission des résultats d'autosurveillance des rejets dans l'atmosphère....46
Article 10.3.2.2. Transmission des résultats des retombées de poussières....46
Article 10.3.2.3. Transmission des résultats d'autosurveillance des rejets dans l'eau....46
Article 10.3.2.4. Transmission des résultats de la surveillance des eaux souterraines....46
Article 10.3.2.5. Déclaration des déchets entrants et produits par l'établissement....46
10.3.2.5.1 Déclaration des déchets entrants....46
10.3.2.5.2 Déclaration des déchets produits par l'établissement....46
Article 10.3.2.6. Transmission des résultats des mesures des niveaux sonores....46
Article 10.3.2.7. Conservation des enregistrements....46
TITRE 11 – Délais et voies de recours – publicité - exécution....47
CHAPITRE 11.1 Notification de l'arrêté et publicité....47
CHAPITRE 11.2 Délais et voies de recours....47
CHAPITRE 11.3 Exécution....47
ANNEXES....48
Annexe 1 – Plan des installations exploitées....48
Annexe 2 – Emplacement des points de rejet dans l'eau....49
Annexe 3 – Emplacement des points de mesure des niveaux sonores....50
Annexe 4 – Cahier des charges relatif à l'agrément VHU....51

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

SERVICE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES ET DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° SATCPP-BCI-2018113-0001

portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Marc Picard,
chargé de l'intérim de la
direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est

LE PREFET
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- le règlement (CE) n°865/2006 de la commission du 04 mai 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°338/97 du conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- la directive 2009/40/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 relative au contrôle technique des véhicules à moteur et de leurs remorques ;

- le code de l'environnement ;
- le code du domaine de l'État ;
- le code de la voirie routière ;
- le code minier et notamment son article 107 ;
- le code de l'énergie ;
- le code de la route, notamment ses articles L 323-1 et R 323-18 ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code des relations entre le public et l'administration ;

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;
- le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du Code minier ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage

souterrain et à la police des mines susvisé et des stockages souterrains ;

•le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
•le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
•le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
•le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
•le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
•le décret du 9 août 2017 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube ;

•l'arrêté du 4 août 1948 du ministre travaux publics des transports et du tourisme modifié par arrêté du 23 décembre 1970 ;
•l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles ;
•l'arrêté ministériel du 28 mai 1997 soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens ;
•l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;
•l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
•l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
•l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection ;
•l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
•l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;
•l'arrêté du 31 octobre 2012 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour sa troisième période (2013-2020) ;
•l'arrêté ministériel en date du 19 avril 2018 chargeant Monsieur Jean-Marc Picard de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est à compter du 23 avril 2018 ;

•la circulaire DNP/CFF n°98-1 du 3 février 1998 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages ;
•la circulaire DNP/CFF n°00-02 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages ;
•la circulaire DNP/CFF n°2006-03 du 7 août 2006 relative à la simplification des procédures administratives applicables aux spécimens de certaines espèces animales sauvages figurant aux annexes de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
•la circulaire ministérielle n° 07 1945 du 11 juillet 2007 portant publication du règlement 1013/2006 relatif au transfert de déchets, et notamment son 5ème alinéa sollicitant la

délégation aux DRIRE de l'instruction des notifications relatives aux transferts transfrontaliers de déchets ;
- la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;
- la circulaire du 08 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;
- la circulaire du 17 janvier 2012 relative à l'application des dispositions du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° SATCPP-BCI-2017320-0002 du 16 novembre 2017 est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc Picard, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les actes et décisions relatifs aux domaines ci-après désignés, dans le département de l'Aube :

Article 2.1 : en matière d'administration générale :

1° - mines et sécurité dans les carrières dont :
- mesures de police applicables aux carrières,
- mesures de police applicables aux mines,
- lettres d'invitation des maires aux réunions de fin des travaux de carrières,

2° - recherche et exploitation d'hydrocarbures,

3° - stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques,

4° - dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception,

5° - réceptions et identifications des véhicules,

6° - retrait et restitution des autorisations de mise en circulation des véhicules lourds,

7° - gestion des agréments des contrôleurs techniques et des installations de contrôle des véhicules lourds et des véhicules légers, y compris la décision de sanction administrative,

8° - production, transport, et distribution de l'électricité,

9° - utilisation et maîtrise de l'énergie,

10° - appareil, équipements et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz,

11° - production, transport et distribution de gaz, utilisation domestique du gaz, canalisation de transport de produits pétroliers et de produits chimiques,

12° - déclaration annuelle des émissions de gaz à effet de serre :

- la vérification et validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

13° - opérations domaniales à réaliser lors des opérations d'investissement routier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREAL Grand Est :

1.Préparation et validation des documents soumis à enquête parcellaire en application du code de l'expropriation.
2.Notifications aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques et tous travaux d'investigation sur le terrain.
3.Notification aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution de tous travaux de voirie ou de construction de ponts
4.Signature des actes d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, et tous les documents y afférant.
5.Approbations d'opérations domaniales (arrêté du 4 août 1948 modifié susvisé).
6.Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service en vu de leur aliénation.
7.Reconnaissance des limites des routes nationales
8.Toutes opérations préalables à un acte de transfert de gestion (L2123-3 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et R58 du Code du domaine de l'État) ou à une cession de domaine public à titre gratuit au bénéfice d'une collectivité locale.

14° Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception des arrêtés relevant du régime de l'autorisation.

Sont exceptées des délégations de l'article 2-1 ci-dessus les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités territoriales ;
- font intervenir une procédure d'enquête publique et/ou parcellaire instruite par les services de la préfecture, excepté les actes mentionnés dans l'alinéa 14-1 ci-dessus.

Article 2.2 : en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit Fond Barnier) :

1° les actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;

2° les arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;

3° les actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Article 2.3 : en matière de protection de la nature :

1° - en matière de faune et flore :

- les autorisations d'importation, d'exportation ou de réexportation ainsi que les certificats intra-communautaires délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 susvisé ;

- les autorisations de transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes des règlements sus-mentionnés et protégées au niveau national, en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et

conformément à la circulaire DNP/CFF n°2006-03 ;

- les autorisations de détention et d'utilisation d'ivoire d'éléphant, conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1997 susvisé ;

- les autorisations de détention et d'utilisation d'écailles de tortue, conformément à l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 susvisé ;

- les autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement ;

- les dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées ; lorsque ces dérogations satisfont aux conditions énumérées dans le 4° de l'article L411-2 du même code ; à l'exception des dérogations de compétence ministérielle prévues dans les articles R. 411-7 et R.411-8 du même code.

2° - en matière de protection des monuments naturels et des sites :

- les communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites ;

- la notification d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques ;

- la notification des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés ainsi que les mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement ;

- les communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental ;

- les communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé.

3° - tout accusé de réception ou récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières visées au présent article 2-3.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jean-Marc Picard, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et Monsieur Jean-Marc Picard, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département de l'Aube, et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Troyes, le 23 AVR. 2018

Le Préfet,

Thierry MOSIMANN